

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Rapport n° 20-04-07

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN MEDECIN VACATAIRE

La collectivité fait appel à un médecin généraliste agréé en diverses occasions comme par exemple :

- le recrutement (vérification de l'aptitude à l'entrée dans la fonction publique territoriale qui ne peut être effectuée par le médecin traitant de l'agent),
- l'instruction des dossiers de retraite pour invalidité (expertises médicales à diligenter à la demande de la commission de réforme) ...

Une liste des médecins agréés est établie par la Préfecture dans chaque département.

Le coût de la visite auprès du médecin agréé est à la charge de la collectivité employeur.

Depuis plusieurs années, la commune diligente ses expertises auprès du Dr Grichy, sis à Montlignon, qui était rétribué à l'acte sur note d'honoraires. Or, devant la complexité de la dématérialisation obligatoire des factures qui s'impose à l'ensemble des fournisseurs de la sphère publique via la plateforme Chorus, il convient de procéder au recrutement de ce médecin en qualité de vacataire dans la mesure où les trois conditions requises sont réunies :

- exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à des besoins ponctuels de la ville,
- rémunération attachée à l'acte.

A cet effet, il vous est proposé d'approuver le recrutement de ce médecin vacataire et de fixer la rémunération de ce dernier sur la base d'un taux horaire brut de 149,32 €, suivant le barème appliqué par le centre interdépartemental de gestion (CIG).

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Délibération n° 20-04-07

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN MEDECIN VACATAIRE

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

- Article 1 : d'autoriser le recrutement par la commune d'un médecin vacataire pour une durée d'un an renouvelable.
- Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 149,32 €.
- Article 3 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes relatifs à ce recrutement.
- Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette dépense aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de la légalité le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et qu'elle a été publiée le

Le Maire

Sandra BILLET